

**ADAPTATION ET REHABILITATION DE L'INSTITUTION  
DES BASHINGANTAHE**

**Zénon NICAYENZI.**

***AU CŒUR DE L'AFRIQUE, 1-2, 2002, pp 12-21***

# **ADAPTATION ET REHABILITATION DE L'INSTITUTION DES BASHINGANTAHE**

## **0. INTRODUCTION**

Le Burundi traditionnel a été bâti autour de trois piliers, celui de l'Imana (Dieu) du Burundi, du tambour royal et de l'Intahe, les trois symboles de l'unité et de l'identité nationale.

Notre propos consiste à adapter et à réhabiliter l'Institution des Bashingantahe en tenant compte du contexte actuel en vue de refonder un Etat et une nation démocratiques, développés et maître de leur destin.

Nous proposons une démarche en deux chapitres :

- Nouveaux défis
- Nouveau cahier des charges du Mushingantahe dans le contexte actuel.

## **I. NOUVEAUX DEFIS**

Insidieusement depuis la colonisation, de manière accélérée et inexorable depuis l'indépendance, tragiquement depuis cette nuit fatidique du 20 au 21 octobre 1993, la Nation et l'Etat du Burundi se désintègrent et se décomposent sous le regard étonné du monde entier.

Quel est ce mal qui détruit une des communautés les plus anciennes et les plus intégrées du monde ? Ce cancer se présente sous plusieurs traits.

### **I.1. TOTALITARISME ETHNIQUE**

L'ethnie est érigée en valeur suprême. Rien au delà, rien en deçà. C'est une totalité qui se suffit et se justifie par elle-même et pour elle-même. Qui en est membre est protégé ; qui n'en est pas membre est exterminé. L'équitation est exclusive, absolue et tragique.

L'ethnie tend à occuper tout le champ moral, légal et religieux en évacuant toutes les autres valeurs. Ainsi cette population humaine à 100% imprégnée des valeurs religieuses s'entre-tue mieux que les animaux sauvages à tel point que les observateurs se demandent à quoi ont servi tant d'efforts d'évangélisation depuis un siècle. C'est l'intégrisme ethnique à l'état pur.

Dans ces conditions, l'ordre ethnique tend à se substituer à l'ordre étatique et social. L'ethnie confisque les prérogatives et les attributs de l'Etat. Le bien public est accaparé pour servir l'ethnie. Le pouvoir de l'Etat est utilisé au profit de l'ethnie. le représentant de l'Etat démissionne pour servir exclusivement son ethnie et, du reste, on le nomme à cet effet. C'est l'ethnocratie qui tue la démocratie.

Voilà pourquoi l'ethnie recherche le pouvoir absolu pour être sûr d'agir à l'aise, sans frein et sans remords, alors que le partage du pouvoir pourrait rassurer l'autre composante.

Dans un pays totalitaire, aucun droit n'est recevable, à commencer par le droit à la vie. On tue, on pille, on incendie, on vole au nom de l'ethnie. Le mal n'existe plus sauf quand il est commis contre les membres de son ethnie.

L'individu qui tue un membre de l'autre ethnie est un héros et sera protégé contre toute intervention de la justice par tous les membres de son ethnie. L'individu dissout sa propre responsabilité dans celle de son ethnie.

Quand l'ethnie venge le tort causé, son action ne visera pas le coupable identifié mais n'importe quel membre de l'ethnie adverse. La vengeance devient aveugle.

La justice devient incapable d'agir en pratique et en droit parce qu'elle ne peut pas s'en prendre à tout un groupe ethnique. Voilà comment on organise l'impunité généralisée et paralyse tout l'appareil judiciaire et policier. L'impunité n'est pas le fait des juges mais des ethnies qui approuvent et protègent leurs membres fautifs. Quand on réclame que justice soit faite, on dit par là : « *l'impunité pour nous, châtement pour les autres* ».

En somme, les ethnies se chargent elles-mêmes de réparer, à leur manière, le tort causé. C'est pourquoi elles lèvent des milices et arment leurs membres. L'action judiciaire passe entre les mains des ethnies.

L'ethnie se positionne partout comme la règle suprême à laquelle toute action doit se référer : la totalité.

## **I.2. ABOLITION DE L'ÉTAT DE DROIT**

Sous le règne des ethnies, l'Etat perd tous ses droits. Dès lors comment peut-il promouvoir et défendre les droits de ses citoyens qui n'existent plus ? Quand l'Etat n'est plus ni représenté ni servi comme instrument privilégié et suprême de la Nation, tous les droits deviennent caducs et dérisoires sauf s'ils sont promus et défendus par le plus fort. Dans ce cas, nous sommes dans un pays où règne la loi de la force et non la force de la loi. C'est la jungle où le plus fort mange le plus faible.

Dans un tel pays, adieu les droits de l'homme, du citoyen, de la femme, de l'enfant. Adieu les droits à la vie, à la propriété. Tout devient précaire, sans lendemain et sans horizon.

L'Etat dépouillé de ses droits peut-il en donner à ses citoyens ? Peut-on donner ce que l'on a pas ? L'abolition des droits de l'Etat entraîne celle des droits des citoyens.

C'est cela qui a été observé tout au long de la crise qui secoue le pays depuis octobre 1993. C'est cela qui a provoqué tant de morts, tant de dégâts matériels, tant de déplacés et de réfugiés alors que le pays gardait, théoriquement, ses institutions.

### **I.3. PERTE DU VOULOIR VIVRE ENSEMBLE**

L'essentiel de l'Etat et de la Nation burundaise, c'est la volonté de concevoir, de réaliser et d'espérer ensemble. Quand cela est perdu, l'on voit apparaître des communes, des zones, des écoles, des entreprises et des quartiers purifiés. Alors on refuse d'être enseigné, gouverné, administré, jugé, soigné par les membres de l'autre ethnie.

On diabolise et globalise pour s'enfermer dans les ghettos ethniques : le mal absolu c'est l'autre. Le refus obstiné de l'autre nous conduit tout droit à la guerre permanente et incontrôlable entre les ethnies. C'est ce qui se passe dans les quartiers, sur les collines et dans les écoles. On cherche à pousser l'autre dans ses derniers retranchements et hors de portée. L'armement des civils et la création des milices traduit ce rejet.

### **I.4. DESTRUCTION DE L'IDENTITE ET DE L'UNITE DU PEUPLE BURUNDAIS**

Le processus de désagrégation de la Nation aboutit logiquement et inmanquablement à la destruction et à la perte du caractère burundais.

Le peuple burundais est né à partir des ethnies et des clans comme n'importe quel autre Etat du monde. De la diversité, par le processus dialectique, sont nées l'unité et l'identité du peuple burundais. A présent, c'est le processus inverse qui est à l'œuvre : l'identité et l'unité sont sapées pour laisser libre cours aux composantes ethniques.

Certes, les ethnies et les clans n'avaient pas disparu avant et pendant la colonisation, mais ils avaient survécu en tant qu'entités subordonnées à l'Etat et à la Nation. A présent, les ethnies et les clans s'affirment comme seules entités viables et valables. L'Etat et la Nation sont niés au profit de leurs composantes : la partie détruit l'entité-mère.

C'est ainsi que l'on voit apparaître des partis qui ont pour objectif de défendre telle ethnie. C'est la meilleure manière de nier la primauté, l'unité et l'identité du peuple Burundais.

### **I.5. DESTRUCTION DES BASES DE LA DEMOCRATIE**

Dès lors que l'Etat qui la protège, la Nation qui l'incarne et la conscience nationale qui la fonde n'existent plus, la démocratie n'a plus de place dans un pays divisé en ethnies. Dans ce pays, l'administration administre au nom de l'ethnie, le juge devient incapable de juger, le représentant représente l'ethnie.

Comment peut-on créer une démocratie qui est le gouvernement du peuple par et pour le peuple alors que le peuple n'existe plus ? A sa place règne l'ethnie. Or, l'ethnie tient à se présenter comme la valeur des valeurs. Qui n'est pas de l'ethnie ne jouit d'aucun droit, à commencer par le droit à la vie. Plus de loi, plus de morale, sauf celles ethniques. Comment peut-on asseoir un système démocratique dans la jungle ? La démocratie prend appui sur la loi et le droit, sans quoi celle-là meurt.

Dans un pays où règne l'ethnie en maître, le citoyen disparaît au profit du membre de l'ethnie. Or le citoyen seul est sujet et objet de la démocratie. C'est lui qui la crée, la consolide, la défend et la développe à son profit. Dès le moment où le citoyen s'efface, la république meurt en tant qu'expression et instrument suprême des intérêts du peuple burundais.

Certes, dans un pays démocratique l'ethnie n'est pas abolie, au contraire, elle est protégée. Mais elle ne prétend pas assumer les prérogatives et les attributs de l'Etat, elle demeure à sa place qui est celle des valeurs subordonnées mais respectables. Dans un tel pays où l'ordre public et social est saccagé, le citoyen n'est plus sûr de rien, ni de sa vie, ni de ses biens. Ne parlons pas des autres sûretés comme les libertés du citoyen. Or, si les libertés s'en vont, le citoyen disparaît sans laisser de trace, soit sous terre, soit en exil, soit dans les sites, soit au cachot. Le citoyen, dans ces conditions, perd toute emprise sur sa créature qui est la démocratie.

Les minorités ethniques et politiques sont d'office exclues du jeu démocratique parce qu'elles ne sont pas membres de l'ethnie majoritaire. Or la démocratie n'est pas l'affaire de majorité ethnique. La démocratie n'est ni Hutu, ni Tutsi, ni Twa, ni blanche, ni noire, ni jaune. La démocratie n'a ni couleur ni odeur. Elle est humaine et universelle comme la liberté et la vertu.

Il n'y a pas de liberté Hutu ou Tutsi. Dans ce cas, elle est zéro et partant la démocratie. Si la démocratie prend appui sur la majorité ethnique en excluant les autres minorités, elle se condamne elle-même en niant son créateur, le citoyen burundais. Quand le créateur meurt, la créature le suit au cimetière.

La démocratie, partout, est le fait du consensus de la majorité politique, laquelle agit pour le bien de tous, minorités comprises. La démocratie est inclusive et non exclusive. Elle unit, rassemble et protège le peuple qui est son auteur, sans pour autant abolir la contradiction.

Dans un système politique dominé par l'ethnie, fût-elle majoritaire, la contradiction est évacuée au nom de l'intérêt suprême de l'ethnie majoritaire. Dans ce cas, l'ethnie impose ses intérêts, exclusivement. On appelle cela dictature de la majorité contre la minorité. Hitler n'a pas agi autrement sous son règne éphémère et sanguinaire.

La démocratie se distingue de la dictature par le fait que la première gère la contradiction tandis que l'autre la nie et l'évacue radicalement. La démocratie à la burundaise prendra appui sur le peuple burundais composé de trois ethnies comme auteur et sur la majorité politique, comme expression et instrument du consensus national. L'exemple de l'Afrique du Sud pourrait nous servir de référence et de modèle. La démocratie à la burundaise, sur le plan institutionnel, ne pourra se consolider si les relais et les médiateurs, les Bashingantahe, sont absents à la base.

Dans ce cas, le pouvoir aura tendance à agir directement sur les communautés de base dépourvues d'animateurs connus, reconnus et acceptés. La gestion de la chose publique demeurera entre les mains des décideurs situés au centre alors que la démocratie prend racine au sein des communautés de base animées par les associations de tous genres. L'affaiblissement de l'institution des Bashingantahe risque de provoquer celui du système démocratique.

Donc la démarche démocratique au Burundi comprendra trois volets :

- Refonder l'Etat et la Nation ;
- Rebâtir un ordre politique et social nouveau basé sur les consensus national et populaire et non sur l'ethnie ;
- Rétablir les institutions médiatrices entre le Centre et la périphérie pour entendre la voix des communautés de base rassemblant les membres de toutes les ethnies et animées par les Bashingantahe, les représentants naturels.

## **II. NOUVEAU CAHIER DES CHARGES DU MUSHINGANTAHE DANS LE CONTEXTE ACTUEL**

### **II.1. NOUVEL ENVIRONNEMENT**

Le Mushingantahe du Burundi traditionnel exerçait sept fonctions essentielles à savoir celles de juge, de conciliateur, de conseiller, de garant de l'ordre social et public, de dépositaire des conventions entre parties, d'éducateur aux valeurs citoyennes. A cet effet, le Mushingantahe jouissait d'une compétence universelle et sans frontières au sein de l'Etat et de la Nation. Pour ce faire, il devait se munir d'un savoir et d'un savoir-faire lui permettant de faire face à ses responsabilités : une capacité de synthèse peu commune, une mémoire brillante et fidèle en l'absence du support écrit.

Tandis que le Mwami, le Muganwa et le Mutware pouvaient être quelconques, le Mushingantahe devait être de haute valeur ajoutée au plan personnel de manière qu'il puisse suppléer aux insuffisances éventuelles de l'Exécutif. C'est pourquoi la sélection du Mushingantahe était sévère, après une longue et sérieuse probation et une évaluation rigoureuse, sous l'œil vigilant du peuple du terroir qui connaissait le comportement et l'évolution du postulant.

C'est pourquoi le Mushingantahe devait être d'âge mûr, ayant réussi toutes les épreuves d'évaluation, tandis que le Mwami pouvait être âgé de trois ans, comme le Mwami Mwambutsa IV, ou de dix ans, comme le Mwami Mwezi Gisabo au moment de leur intronisation.

Le Mwami pouvait régner par régents interposés mais le Mushingantahe ne pouvait pas agir par procuration. De même, le Mwami accédait au Tambour en fonction de la naissance, mais le Mushingantahe accédait à la prestigieuse fonction en vertu de ses mérites personnels. Nul n'était élu Mushingantahe par naissance ou par héritage.

Si le Burundi a atteint l'apogée de sa puissance avant l'invasion du colonisateur et du missionnaire, c'est grâce aux valeurs d'excellence promues par les Bashingantahe conformément aux lois et règles édictées par le peuple, le souverain législateur.

Le Mushingantahe du Burundi actuel ne peut plus acquérir le savoir et le savoir-faire encyclopédiques lui permettant d'agir avec compétence universelle. Dans le monde moderne, les rôles et les fonctions sont répartis parce que spécialisés. Les uns sont

médecins, d'autres agronomes, économistes, chimistes, physiciens, historiens, juristes, géographes, mathématiciens, etc. aucun Mushingantahe ne peut plus maîtriser tous ces savoirs. Si compétence il y a, c'est dans une discipline scientifique limitée. Donc le Mushingantahe sera appelé à exercer sa fonction dans le secteur de sa spécialisation, avec efficacité, efficience et dévouement.

Au-delà de son secteur de spécialisation, il est citoyen, résident d'un quartier ou d'une colline, membre du personnel de telle administration publique ou de telle entreprise publique ou privée, membre d'un parti politique, d'un syndicat, d'une église. Il est industriel, commerçant, artisan, éleveur, agriculteur ou membre d'une profession libérale quelconque. Il étudie, vit et travaille quelque part.

Dans le monde actuel, l'apport du Mushingantahe se situe à deux niveaux, celui de l'agent actif de développement dans son secteur de spécialisation et celui de promoteur et de défenseur des valeurs citoyennes, les deux niveaux se complétant et se complétant mutuellement et harmonieusement.

Le Mushingantahe, intervenant dans le Burundi actuel, devra se redéfinir et se réinventer face aux immenses et nouveaux défis : reconstruire les nouvelles assises idéologiques quant à l'unité nationale et aux nouveaux équilibres entre les composantes nationales ; quant au processus de développement économique et social soutenu par le bénéficiaire et l'auteur, le peuple burundais ; quant à la nouvelle approche démocratique basée sur le consensus et non sur la majorité numérique et ethnique. Car, en effet, en dehors de l'Etat-Nation, il n'existe point de développement authentique et durable, ni de démocratie sinon celle des cimetières, ni de justice sinon celle du plus fort, ni de paix sinon celle imposée par les forces étrangères.

## **II.2. NOUVELLES REPONSES**

L'institution des Bashingantahe ne peut continuer à fonctionner comme avant. Nous devons l'adapter au monde moderne diversifié. Nous proposons quatre retouches importantes :

### ***II.2.1. Admission de la femme à la fonction des Bashingantahe***

La femme, dans la tradition burundaise, n'était pas admise à la fonction du Mushingantahe au même titre que l'homme parce que la femme ne pouvait pas acquérir les vertus requises à cet effet : savoir, savoir-faire, discrétion, retenue, impartialité. Il s'agit d'un préjugé qui frappait et pénalisait injustement la femme. Manifestement, la femme peut se qualifier moralement, intellectuellement et socialement autant que son homologue masculin, préjugé mis à part, et accéder à l'excellence et y demeurer à égalité avec l'homme. Mais il ne suffira pas de décréter que la femme, désormais est à l'égal de l'homme, peut postuler à la fonction des Bashingantahe.

Encore faudrait-il lui donner les moyens d'acquérir le savoir et le savoir-faire constamment renouvelés, consolidés et adaptés. Le savoir et le savoir-faire coûtent et beaucoup de femmes ne disposent pas de ressources nécessaires pour en assurer le financement. Donc, l'admission de la femme à la fonction des Bashingantahe va de pair avec son insertion harmonieuse dans le processus de développement économique et social. Sinon, ce serait une vaste comédie.

### ***II.2.2. Admission des Batwa à la fonction des Bashingantahe***

Les Batwa étaient exclus des fonctions publiques parce que Batwa. Ainsi l'étaient-ils de la prestigieuse fonction des Bashingantahe. Cette catégorie de citoyens était exclue aussi des activités normales de la vie quotidienne. C'est en raison de cette discrimination que les Batwa ne pouvaient pas assurer certains services rémunérateurs, en dehors de celui de potiers. Ils étaient également et pour les mêmes raisons exclus des loisirs avec les autres citoyens. Les Batwa ne constituaient pas une catégorie de citoyens de seconde zone mais une catégorie sociale et ethnique exclue.

Dans la nouvelle perspective, nous proposons d'ouvrir la fonction des Bashingantahe aux Batwa, au même titre que les autres, dans la mesure où ils peuvent se qualifier moralement, intellectuellement et socialement. Mais ils ne peuvent pas réussir les épreuves de sélection à la fonction des Bashingantahe s'ils ne jouissent d'aucune opportunité de prouver leurs aptitudes.

Nous devons donc lever tous les interdits qui frappent les Batwa pour leur permettre de s'intégrer totalement dans la société burundaise. On ne peut pas leur permettre d'accéder à la fonction des Bashingantahe si, en même temps, ils ne peuvent pas manger, dormir, boire, étudier, travailler, vivre avec les autres. Tout se tient.

Comment pouvons-nous bâtir un régime démocratique adossé sur la liberté si une composante de la nation burundaise ne jouit quasiment d'aucune liberté ! Tant que l'un de nous n'est pas libre, nous ne le serons pas non plus. Solidarité oblige.

### ***II.2.3. Le meilleur = le plus efficace***

Dans le Burundi traditionnel, le Mushingantahe constituait la crème de la société, le meilleur intellectuellement, moralement, socialement et professionnellement.

Dans le contexte actuel, le meilleur ou l'excellent, c'est l'homme ou la femme le plus efficace ou le plus utile, entendons par là celui qui atteint le meilleur résultat au moindre coût.

Désormais la contribution du Mushingantahe est mesurable. L'étudiant qui travaille avec assiduité et discipline et contribue à faire baisser les tensions ethniques dans le milieu de formation, celui-là est un véritable Mushingantahe et son apport peut être mesuré et évalué.

L'homme ou la femme qui atteint les meilleurs résultats contre le minimum de dépenses au sein de l'entreprise et fait preuve d'un esprit de fraternité, celui-là est un Mushingantahe.

Le burundais, au sein de son quartier ou sur la colline, qui tend constamment à améliorer les conditions de vie de la population grâce à son apport moral, intellectuel et social, voilà un homme excellent et efficace, donc un Mushingantahe.

Le monde moderne veut l'efficacité obtenue grâce aux efforts de chacun et de tous dans la sobriété et la solidarité. Il s'agira donc de repenser toute la philosophie



touchant aux relations entre les hommes et les femmes, entre les Hutu et les Tutsi, entre les Hutu et les Tutsi d'une part et les Twa d'autre part, au sein des trois milieux de formation, de travail et de vie.

Nous rejoignons le Japon qui a construit sa fortune sur le concept d'excellence ancré dans sa tradition plusieurs fois millénaire.

Le Burundi, s'il remet en honneur sa tradition du meilleur à l'école, dans l'entreprise, dans l'administration et dans le milieu de vie, peut ressouder son tissu social déchiré et repartir du bon pied. Il renouerait ainsi avec le principe de compétition saine et loyale entre les individus. Alors le meilleur pourrait gagner. Les recrutements et les cotations à la fonction publique, au sein de l'entreprise, à l'école, à l'armée, seraient effectués sur des critères plus transparents. Alors le Mushingantahe pourrait rentrer dans la vie moderne sans aucun complexe. Le Burundi, dans ce cas, pourrait réaliser les meilleures performances dans les domaines scientifiques, technologiques et économiques avec des chances sérieuses et solides de succès.

La tradition des Bashingantahe qui a fait ses preuves dans le passé pourrait aider le pays à tenir tête à ses concurrents dans ce monde où le seul le meilleur gagne. Le passé aurait renoué avec le présent et l'avenir, dans l'harmonie sociale retrouvée et renouvelée.

#### ***II.2.4. Les Bashingantahe animateurs des communautés de base***

Nous entendons par communautés de base une école, un établissement d'enseignement supérieur, une entité administrative, un ministère, une entreprise publique ou privée, un camp militaire, un quartier, une colline de recensement. Toutes ces communautés de base n'existaient pas dans le Burundi traditionnel. Les communautés de base seraient animées par les hommes et les femmes qui font preuve de hautes qualités morales, intellectuelles, sociales et professionnelles. Leur mission consisterait à :

- Ramener et consolider la solidarité entre burundais, source de paix, de sécurité et de concorde pour et par tous ;
- Aider les membres des communautés de base à maîtriser le savoir et le savoir-faire dans une synthèse harmonieuse entre les acquis traditionnels et modernes ;
- Contribuer à réduire l'usage immodéré de l'alcool, du tabac, de la drogue : la sobriété ;
- Accroître l'efficacité au sein des communautés de base.

Les animateurs des communautés de base seraient connus, reconnus et acceptés au sein de ces communautés. Ils ne seraient pas nommés par l'autorité légale mais par les membres de leurs associations respectives. Ils ne seraient rémunérés ni par l'autorité légale ni par les membres des associations. Ils seraient volontaires et bénévoles comme les Bashingantahe d'antan. Une seule réserve : les frais entraînés par leur intervention seraient pris en charge par les bénéficiaires.

En tant que Bashingantahe, ils devraient s'interdire tout comportement partisan. C'est pourquoi, sans cesser d'être Hutu, Tutsi, Twa, ils seraient astreints à garder une attitude de burundais comme le Mushingantahe d'antan, la fonction du Mushingantahe étant incompatible avec l'esprit partisan. Sinon comment peut-on aider tout le monde, sans distinction ? Pour autant ils ne seraient pas interdits d'être membres de partis, syndicats, religions.

L'intérêt commun doit prévaloir partout et toujours. A cet effet, le Mushingantahe s'engage à servir l'intérêt commun, gage de l'intérêt particulier. Mais le Mushingantahe ne peut en aucun cas prétendre se substituer à l'autorité et à la hiérarchie légales et légitimes. Celle-ci garde entières toutes ses prérogatives, celui-là se contentant de son rôle de modeste stimulant à la base. On peut maintenir ou alléger le rituel d'investiture du Mushingantahe du moment que celui-ci est reconnu, accepté et éventuellement, élu par les membres de la communauté de base, après longue et minutieuse probation.

### ***II.2.5. Création des Associations d'excellence conduites par les Bashingantahe***

Le Mushingantahe d'antan jouissait d'une compétence territoriale complète : il intervenait partout parce qu'il savait tout et partant il pouvait tout. Le Mushingantahe d'aujourd'hui ne sait pas tout, donc ne peut pas tout, partant il ne peut pas intervenir partout avec le maximum d'efficacité. Chacun là où il est le plus efficace ou le plus utile. Spécialisation et répartition des tâches obligent.

Les associations d'excellence rassembleraient des hommes et des femmes de toutes les ethnies qui désirent accéder à la haute qualification morale, intellectuelle, sociale et professionnelle, le but ultime étant l'augmentation constante de l'efficacité et de l'efficience au sein des écoles, des entreprises, des administrations, du milieu de vie, dans la compétition et la transparence.

Les associations demeureraient informelles tout en servant de supports aux structures formelles, tout en se conformant aux règles régissant l'ordre des Bashingantahe.

En somme, ces associations constitueraient des lieux de mobilisation des énergies et des initiatives créatrices au sein des communautés de base et agiraient comme des leviers. C'est pourquoi elles devraient éviter les lourdeurs bureaucratiques. Cependant, elles ne fonctionneraient pas clandestinement. Elles seraient enregistrées auprès de l'autorité de base pour se faire connaître et reconnaître. Elles pourraient constituer des interlocuteurs privilégiés de l'autorité de base en l'aidant à atteindre les objectifs prévus et compatibles avec leur objet.

A travers ces associations, l'individu membre de la communauté de base pourrait déployer ses aptitudes, librement et démocratiquement et pleinement. L'individu ne risquerait pas d'être étouffé par la communauté. C'est pourquoi nous considérons ces associations comme l'école de la démocratie au sein de laquelle se rétablissent les équilibres requis par l'harmonie sociale et le bien commun.

Une école, une entreprise, une entité administrative, une colline ou un quartier seraient auto-animés par ses propres membres sous la conduite des meilleurs d'entre eux. Ainsi les corrections des déviations seraient-elles effectuées. La communauté de base auto-animée pourrait plus aisément donner au centre ses avis et considérations à propos de la meilleure manière de vivre la démocratie et de déclencher le développement auto-entretenu. La gestion décentralisée de la démocratie et du développement aurait un sens plus pratique. C'est à cette condition que démocratie, décentralisation et développement auto-entretenu pourraient aller de pair. La paix, la démocratie, la décentralisation, le développement par et pour les communautés de base stimulées par les associations d'excellence animées par les Bashingantahe créeraient une culture et civilisation nouvelles tissées de sobriété, d'égalité, de respect de soi et des autres.

Une grande entité pourrait créer une association divisée en clubs. Exemple : L'Université aurait une association « Efficacité » divisée en clubs « Discipline, Solidarité, Santé, Environnement, Musique, Sports, Théâtre... ».

### **III. CONCLUSION**

Si le Burundi veut sortir de la grave crise qui le secoue depuis octobre 1993, il doit revenir à la source de sa cohésion sociale : l'institution des Bashingantahe.

Mais il ne s'agit pas d'un simple retour au passé. Il est proposé de puiser dans l'histoire du Burundi le matériau nécessaire d'abord pour faire face à la crise, ensuite pour construire un pays véritablement démocratique. Nous entendons par là un pays où la communauté de base auto-animée sera considérée comme un interlocuteur valable et privilégié parce que dirigée par des hommes et des femmes hautement qualifiés moralement et intellectuellement. Le développement, lui aussi, prendrait appui sur cet acquis historique renouvelé et rajeuni. A cette condition, le Burundi pourrait accéder à la modernité et à l'efficacité sans devoir jeter par dessus bord son précieux héritage. Se moderniser sans se renier.

**Zénon NICAYENZI**